

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du vendredi 27 février 2026

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 19 février 2026

Présents : 10

*vingt-sept février deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 10

Présents : Philippe ROSSEEL, Claudine HOUSELLE, Roland VEDRINES,
ERIC VIALA, JENNIFER DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, THIERRY
MARSILHAC, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON, ALAIN
GRIFFE

Pour : 10

Contre : 0

Représentés:

Abstention : 0

Excusés: AUDREY BLANQUET, JACQUELINE BARTHAIRE

Secrétaire de séance:
JENNIFER DEVÈZE

Présents non votants :

Absents:

**Objet: Attribution des lots du marché de travaux de rénovation du clos et du couvert des
bâtiments du site de la Robertière - DE_007_2026**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2123-1, L.2131-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique ;

Vu l'avis d'appel public à concurrence paru sur le site achatpublic.com en date du 30/01/2026 et au
JAL « La Montagne » en date du 04/02/2026 ;

Vu le rapport d'analyse des offres annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le jeudi 26 février 2026 ;

Considérant la présentation du projet de rénovation du clos et du couvert des bâtiments du Site de la
Robertière par Monsieur le Maire ;

Monsieur le Maire rappelle l'objectif de sécurisation des bâtiments du site de la Robertière qui, pour

l'heure, ne sont pas à l'abri des infiltrations d'air par les ouvertures et d'eau par les toitures.

Il rappelle également la volonté d'isoler par l'extérieur le bâtiment de la conciergerie.

A la suite de l'avis d'appel public à concurrence, plusieurs offres ont été réceptionnées et analysées par la CAO.

Le DCE prévoyait 7 lots :

- Lot 1 : Désamiantage
- Lot 2 : Démolition – gros œuvre
- Lot 3 : Couverture
- Lot 4 : Menuiseries aluminium
- Lot 5 : Menuiseries bois
- Lot 6 : ITE – Enduit
- Lot 7 : Serrurerie

La commission d'appel d'offre s'est réunie en date du 26 février 2026 et a procédé à l'analyse des offres avec le maître d'œuvre. Il est rappelé que les critères d'attribution des lots sont basés sur le prix (40%) et la valeur technique (60%).

La commission d'appel d'offre a réalisé une liste des entreprises classées en première position après analyse des offres.

Il est demandé au conseil de valider les candidats retenus par la commission MAPA pour chaque lot.

Il est précisé que, concernant le lot n°3, la seule offre reçue a été considérée inacceptable car excédant les prévisions budgétaires allouées pour cette opération.

Il est également précisé que, concernant le lot n°5, la seule offre reçue a été considérée irrégulière car le DPGF demeure, malgré demande de régularisation, non conforme aux exigences du DCE et incomplet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ATTRIBUE** les lots suivants :

LOT	ENTREPRISES	MONTANT HT
Lot n°1 : désamiantage	SARL SADOURNY DPF	16 850,00 €
Lot n°2 : Démolition - gros œuvre	SAS MARQUET TP	11 964,00 €
Lot n°3 : Couverture	Infructueux	

Lot n°4 : Menuiseries extérieures aluminium	SAS JARRIGE	62 254,00 €
Lot n°5 : Menuiseries extérieures bois	Infructueux	
Lot n°6 : ITE – Enduit	SAS DELPON	41 840,00 €
Lot n°7 : Serrurerie	MCM	34 732,68 €

Le montant prévisionnel des travaux est en conséquence de **166.640,68 € HT** soit un montant total TTC de **199.968,82 €**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises attributaires des lots n°1, 2, 4,6 et 7 ;
- **DECLARE** les lots n°3 et n°5 infructueux, le lot n°3 sur le caractère inacceptable de l'offre et le lot n°5 sur le caractère irrégulier de l'offre ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à relancer un avis d'appel à candidature à marché public concernant les lots n°3 et n°5 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte permettant la mise en œuvre effective et l'exécution desdits marchés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture et de sa publication



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 27 FEV. 2026

publié le :

27 FEV. 2026

